RÈGLEMENT DU JEU

« Instagram The Killers 2022 »

Le présent règlement a été fait le 4 juillet 2022 et a été déposé et validé auprès de l’Etude d’Huissiers de Justice BIEL & GALLÉ, 1, rue Nicolas Simmer, L-2538 Luxembourg. Ce règlement est accessible par internet à l’adresse http://www.huissiers.lu. Une copie du présent règlement peut être adressée, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l’Etude, par courrier uniquement.

**Art.1** L’Entreprise des Postes et Télécommunications (« **POST** », coordonnées en pied de page) organise le jeu « Concours Instagram The Killers 2022 » sans obligation d’achat et accessible gratuitement (« **Jeu** »), valable au Grand-Duché de Luxembourg. Tout Joueur reconnaît être informé que le Jeu n’est pas organisé, géré ou sponsorisé par Facebook/Instagram, et décharge Facebook/Instgram de tout engagement ou responsabilité dans ce contexte.

**Art.2** Le Jeu débutera le 04 juillet 2022 sur la page Instagram de POST Luxembourg et se terminera le 07 juillet 2022 à minuit. Toute personne intéressée pour participer au tirage au sort, est invitée à indiquer (taguer) en commentaire en-dessous de la publication du Jeu le nom de la personne avec laquelle il souhaite aller au concert de The Killers. Un tirage au sort sera effectué le 08 juillet 2022, afin de déterminer les gagnants. Tout Joueur accepte que le nom de son profil Instagram puisse être publié par POST (notamment sur sa page Instagram). Le lot sera mis à disposition du gagnant pendant une période d’un mois après que ce dernier ait été informé par message privé sur Instagram. Passé ce délai, le gagnant n’aura plus droit à la remise dudit lot. Aucun message ne sera adressé aux perdants. Les lots à gagner sont les suivants :

**Dix (10) billets d’entrée (cinq (5) fois un (1) lot de deux (2) billets) pour le concert de « The Killers » le 10 juillet 2022 à la Rockhal à Belval.**

La description et les éventuelles valeurs des lots sont simplement indicatives. POST se réserve le droit d’y apporter tous éléments complémentaires ou de modification. Toutefois, chaque lot n’est exclusivement constitué que des éléments indiqués dans le présent Art.2. et aucun autre élément accessoire ou relatif.

**Art.3** Peut participer au Jeu toute personne physique majeure inscrite sur le réseau social Instagram à l'exception des membres du personnel de POST et de ses filiales ou de la Banque Raiffeisen, et tout prestataire de services ou entreprise qui aura contribué de manière directe ou indirecte à la mise en place du Jeu. La participation au Jeu implique l'acceptation du présent règlement.

**Art.4** Les lots ne pourront être ni monnayés, ni échangés par le gagnant ou par POST. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées par leur(s) propriétaire(s) respectif(s), dont le droit applicable doit être respecté par tout Joueur.

**Art.5** POST se réserve la possibilité de publier sous quelque forme que ce soit le nom, la photographie et/ou les contenus transmis par le Joueur (en ce inclus ceux de son profil Instagram), gagnant ou non, à des fins publicitaires ou de relations publiques, sans aucune contrepartie financière. Si un Joueur s'y oppose il doit le faire savoir au préalable, par courrier recommandé avec avis de réception à l'adresse indiquée ci-dessous.

**Art.6** Du fait de leur participation, les gagnants autorisent l'utilisation de leurs coordonnées/données personnelles comme suit, sans aucune compensation. Les Joueurs sont informés que leurs données à caractère personnel, enregistrées dans le cadre de ce Jeu, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. L’absence ou le caractère incomplet de ces données fera obstacle à la participation au Jeu. En application de la loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l’égard du traitement des données à caractère personnel, POST informe le Joueur que ses données à caractère personnel seront traitées par POST, voire communiquées à des tiers, dans le cadre des finalités énoncées ci-dessus et/ou le respect d’exécution d’obligations légales ou dans le cadre de la réalisation d'un intérêt légitime poursuivi par POST ou par le tiers auquel les données sont communiquées, notamment aux fins de la prévention, la recherche ou la poursuite d’infractions. Sauf opposition du Joueur, les données à caractère personnel peuvent être traitées à des fins de promotion de services accessoires fournis par POST et/ou leurs sociétés affiliées. Les données ne seront pas conservées au-delà de la durée nécessaire aux traitements décrits ci-dessus.

Le Joueur dispose d’un droit d’accès et de rectification gratuit aux données à caractère personnel le concernant. Il dispose également d’un droit de suppression, étant précisé que s’il l’exerce pendant la durée du Jeu, le Joueur sera réputé avoir renoncé à participer au Jeu et/ou recevoir son gain. De telles demandes doivent être faites par écrit auprès de POST, à l’adresse indiquée à l’Art.1 en joignant une photocopie de la carte d’identité, contresignée par lui.

**Art.7** Le Joueur est pleinement responsable tant du point de vue civil que pénal de tout contenu transmis à POST. Il s’interdit de remettre par tous moyens à POST, qui se réserve le droit de refuser et/ou détruire et/ou de ne pas diffuser, tout contenu illicite, illégal, contrefaisant, contraire à l’ordre public ou aux bonnes mœurs, à la décence, et/ou portant atteinte et/ou étant susceptible de porter atteinte aux droits de tiers ou de POST. Le Joueur s’engage à indemniser totalement POST de tous frais et indemnités quelconques (en ce compris des honoraires d’avocats) mis à sa charge et résultant de plaintes et/ou actions initiées par des tiers fondées sur la violation de leurs droits, par ou suite à la transmission à POST du contenu litigieux par le Joueur.

**Art.8** POST ne pourra être tenue responsables si par suite d'un cas de force majeure ou toute autre cause fortuite, indépendante de sa volonté, le concours devait être purement et simplement annulé, reporté ou arrêté. Elle se réserve également le droit de modifier le Jeu ou les dotations si les circonstances l’exigeaient. Dans ces cas, une modification du règlement serait faite auprès de l’Etude d’Huissier précitée et annoncée par tout moyen, notamment et sur le site internet de POST.

**Art.9** Le Joueur confirme qu’il conserve sous son entière responsabilité des doubles des contenus communiqués, lorsque cela est possible, et reconnaît que POST ne supporte aucune responsabilité au titre de la perte éventuelle desdits contenus.

**Art.10** Les photos, illustrations, et autres informations diffusées par POST dans le cadre de ce Jeu sont la propriété exclusive de POST ou ayant fait l’objet d’un droit d’utilisation spécifique et à ce titre ne peuvent-être copiées, reproduites, republiées, téléchargées, postées, transmises ou distribuées d'aucune manière que ce soit, sans l’autorisation expresse de POST. Le Joueur accepte expressément par sa participation au Jeu et sans aucune contrepartie sous quelque forme que ce soit, le transfert des droits de propriété intellectuelle économiques et moraux relatifs aux contenus transmis par le Joueur à POST dans le cadre de sa participation au Jeu, en ce inclus les droits de (ou de faire) reproduire, utiliser, représenter, adapter, modifier, transformer, copier, diffuser, distribuer, traduire, intégrer, exploiter, commercialiser, interdire, céder, détruire.

**Art.11** POST se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne en troublant ou susceptible d’en troubler le bon déroulement et de poursuivre en justice quiconque aura triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement ou aura tenté de le faire. D’une manière générale, la fraude ou la tentative de fraude, sous quelque forme et à quelque fin que ce soit, entraînera l’annulation de la participation au Jeu, étant précisé qu’aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce fait. Un gagnant qui aurait triché, tenté de le faire, ou bénéficié de manœuvres de ce type sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir le lot gagné. POST se réserve également la possibilité de ne pas donner suite à des demandes, notamment frauduleuses ou manifestement abusives, qui pourraient lui être adressées.

**Art.12** Le Jeu est réservé aux particuliers pour un usage strictement privé et le Joueur s'engage expressément à ne faire aucune utilisation commerciale ou professionnelle du Jeu, sans l’accord explicite et préalable de POST. POST ne pourra être tenue pour responsable en cas d'utilisation abusive du Jeu.

**Art.13** POST ne saurait être tenue responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu’en soit les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages, provoqués du fait des informations fournies par le Joueur, et qu’elle ne pouvait valablement considérer comme ne respectant pas les dispositions du présent règlement et des conditions d’utilisation au regard des informations et moyens en sa possession.

**Art.14** Le Joueur reconnaît que POST ne saurait être tenu responsable de dysfonctionnements d’Internet ou d’actes de malveillance, empêchant ou perturbant l’accès ou le déroulement du Jeu (affichages/e-mails/informations erronés, altérés, retards, virus, etc. D’une manière générale, le Joueur reconnait et accepte les caractéristiques et risques inhérents à Internet, tels que le détournement, piratage, contamination possibles de données, via les moyens de communication utilisés pour le Jeu. Le Joueur reconnaît enfin qu’il lui appartient de prendre toutes mesures de protection appropriées.

**Art.15** En cas de contestation ou de réclamation concernant le Jeu pour quelque raison que ce soit, les demandes devront obligatoirement être adressées par lettre recommandée avec accusé de réception à POST à l’adresse indiquée ci-dessous.

**Art.16** Le présent règlement est régi par la loi luxembourgeoise. L’ensemble des dispositions du présent règlement forme la loi entre POST et les Joueurs. Tout litige concernant l’interprétation ou l’application du présent règlement sera tranché par POST. Toute contestation devra être adressée par écrit à l’adresse indiquée à l’Art.1 et ne sera recevable que pendant un délai de quinze (15) jours après la proclamation des résultats du Jeu. Les tribunaux de la ville de Luxembourg au Grand-Duché de Luxembourg, seront seuls compétents pour connaître de toute réclamation ou litige qui n’aurait pu être réglé(e) à l’amiable.